

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST
AVIS PUBLIC EST DONNÉ
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

LE RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION
2012, 2013, 2014
PREMIÈRE ANNÉE
AVIS SUIVANT L'ARTICLE 74 DE LA LOI
SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Bolton-Ouest, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2012, 2013, & 2014 a été déposé au bureau municipal au 9 chemin Town Hall le 15 septembre 2011 et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières. Conformément aux dispositions de l'article 74 de la loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée avant le 1er mai 2012
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:
 - MRC de Brome-Missisquoi
749 Principale, Cowansville, Québec J2K 1J8
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible au bureau municipal
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 03-0897 de la MRC de Brome-Missisquoi et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Bolton-Ouest ce 21 septembre 2011.

Carrol Kralik
Secrétaire-trésorière